

**MODIFICATION N° 3 DATÉE DU 4 FÉVRIER 2016  
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 13 AVRIL 2015,  
MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 30 OCTOBRE 2015  
ET PAR LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 7 JANVIER 2017**

(le « prospectus »)

à l'égard des fonds suivants :

**BMO Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique**

(séries A, F, D, I et Conseiller)

**BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique**

(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

**BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect<sup>MD</sup>** (*auparavant, BMO Portefeuille sécurité  
CatégorieSélect<sup>MD</sup>*)

(séries A, T6, F, I et Conseiller)

**BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect<sup>MD</sup>**

(séries A, T6, F, I et Conseiller)

**BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect<sup>MD</sup>**

(séries A, T6, F, I et Conseiller)

**BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect<sup>MD</sup>**

(séries A, T6, F, I et Conseiller)

(individuellement et collectivement, un ou des « fonds »)

À moins qu'elles ne soient par ailleurs expressément définies, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

## 1. Introduction

Le prospectus est par les présentes modifié aux fins suivantes :

- 1) autoriser le placement des titres de série F du Portefeuille de revenu CatégorieSélect<sup>MD</sup> BMO, du Portefeuille équilibré CatégorieSélect<sup>MD</sup> BMO, du Portefeuille croissance CatégorieSélect<sup>MD</sup> BMO et du Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect<sup>MD</sup> BMO (collectivement, les « **fonds de série F** »);
- 2) permettre au Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique BMO et au Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique BMO d'offrir leurs titres de série F et de série Conseiller en dollars américains, avec prise d'effet vers le 11 février 2016.

## 2. Titres de série F

La présente modification autorise le placement des titres de série F de chaque fonds de série F.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus pour rendre compte de ces changements :

- 1) La page de titre et la couverture arrière du prospectus sont modifiées par l'ajout de « F » à la liste de séries offertes par chaque fonds de série F.
- 2) La rangée « Date de création » du tableau « Détails du fonds » de chaque fonds de série F (aux pages indiquées au point 3 ci-après) est modifiée par l'ajout de ce qui suit :

	Série F : le 4 février 2016
--	-----------------------------

- 3) La rangée « Frais de gestion » du tableau « Détails du fonds » de chaque fonds de série F (aux pages indiquées ci-après) est modifiée par l'ajout des frais de gestion de la série F propres à chaque fonds, tel qu'il est indiqué ci-après :

Fonds	Page	Frais de gestion
BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect <sup>MD</sup>	198	Série F : 0,85 %
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect <sup>MD</sup>	201	Série F : 1,00 %
BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect <sup>MD</sup>	204	Série F : 1,10 %
BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect <sup>MD</sup>	207	Série F : 1,20 %

### **3. Modifications apportées à la série F et à la série Conseiller du Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique BMO et du Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique BMO pour permettre leur placement en dollars américains**

Avec prise d'effet vers le 11 février 2016, les épargnants pourront souscrire des titres de série F et de série Conseiller du Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique BMO et du Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique BMO en dollars américains, en plus de pouvoir les souscrire en dollars canadiens.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus pour rendre compte de ce changement :

- 1) Les rangées suivantes sont ajoutées dans le tableau à la page 285, dans l'ordre alphabétique :

Nom du fonds	Mode de souscription en dollars américains
BMO Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique	Offert à l'égard de la série F et de la série Conseiller
BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique	Offert à l'égard de la série F et de la série Conseiller

#### **4. Quels sont vos droits?**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère le droit:

- de résoudre votre contrat de souscription de titres d'OPC dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription, ou
- de demander la nullité de votre contrat de souscription et un remboursement si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le fonds. Vous pouvez également avoir le droit d'obtenir un remboursement ou de présenter une demande en dommages-intérêts si vous avez subi une perte.

Le délai pour exercer ces droits dépend de la législation en vigueur dans votre province ou votre territoire.

Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre avocat.